

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur l'initiative citoyenne européenne «My Voice, My Choice: pour un avortement sans danger et accessible»

- 1. Résolution présentée conformément à l'article 228, paragraphe 8, du règlement intérieur du Parlement européen**
- 2. Références:** 2025/3007(RSP) / B10-0558/2025 / P10_TA(2025)0338
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 17 décembre 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des droits des femmes et de l'égalité des genres (FEMM)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

La résolution invite la Commission, comme le propose l'initiative citoyenne européenne (ICE) «My Voice, My Choice», à mettre en place un mécanisme de solidarité, ouvert à la participation des États membres volontaires et doté d'un soutien financier de l'Union, sans ingérence dans les lois et réglementations nationales. Elle prie la Commission de présenter une proposition visant à apporter un soutien financier aux États membres qui proposent un avortement sûr, conformément à leur droit national, à toute personne résidant dans l'Union qui n'a toujours pas accès à un avortement sûr et légal. Elle invite la Commission à veiller à ce que cette proposition soit incluse dans le cadre financier pluriannuel actuel ainsi que dans le prochain, afin de continuer à améliorer la santé dans toute l'Europe et de soutenir les mesures nationales qui promeuvent l'accès aux soins de santé sexuelle et génésique.

- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission a répondu à l'ICE «My Voice, My Choice» par la publication d'une [communication](#), adoptée le 26 février 2026, conformément au règlement UE 2019/788.

Dans sa réponse, la Commission a rappelé le principe 2 de sa feuille de route pour les droits des femmes («le meilleur état de santé possible: chaque femme a droit au meilleur état de santé physique et mentale possible») et souligne que la défense et la promotion de ce principe consistent notamment à poursuivre l'objectif de «protéger la santé des femmes en soutenant et en complétant, dans le plein respect de traités, l'action des États membres en ce qui concerne l'accès des femmes à la santé et aux droits sexuels et génésiques». La Commission a souligné que, s'ils le souhaitent, les États membres peuvent recourir au Fonds

social européen plus (FSE+) pour améliorer l'égalité d'accès à des services de soins de santé légalement disponibles et abordables, dont des services d'avortement sans risque. En ce qui concerne l'invitation à inclure cette proposition dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission rappelle que ses propositions de règlement pour le prochain CFP sont en cours de négociation entre le Parlement européen et le Conseil.